

# RAJFIRE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021

Le RAJFIRE est un collectif féministe d'action et de solidarité avec les femmes migrantes et exilées fondé en 1998 et organisé en association en 2001.

Notre engagement se situe **au carrefour de deux problématiques, celles des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes d'une part, celle des droits et de l'intégration des personnes étrangères, migrantes ou exilées, d'autre part.**

Nous agissons dans ces domaines par une **action de terrain** (information, accueil et accompagnement des femmes dans le cadre d'une permanence hebdomadaire d'accueil et d'information sans rendez vous) et par une **action dans l'espace public**, en partenariat avec d'autres associations et acteurs publics, pour faire avancer la cause des droits des femmes, dont celle des femmes étrangères, migrantes ou immigrées, demandeuses d'asile ou réfugiées, la lutte contre les violences faites aux femmes, le respect des droits humains fondamentaux sans discriminations.

Nous agissons dans le cadre de la Maison des femmes de Paris, espace d'initiatives et de solidarité féministes, pour organiser des activités collectives dans de nombreux domaines concernant les femmes étrangères : ateliers avec les femmes ayant obtenu l'asile, ateliers pour l'autonomie des femmes et nous orientons aussi des femmes immigrées ou réfugiées vers les ateliers « insertion et emploi »

Nous sommes aussi sollicitées par des étudiants, des associations, des structures sociales, nous organisons des formations internes, et rassemblons une documentation pratique et juridique.

**RAJFIRE**  
un collectif féministe d'action et de solidarité avec les femmes immigrées et réfugiées

C/o Maison des femmes de Paris  
163 rue de Charenton 75012 Paris  
mail : [rajfire.asso@gmail.com](mailto:rajfire.asso@gmail.com)  
Téléphone : 06 70 23 64 10  
Site : <https://rajfire.fr>

## Premiers contacts année 2021 par pays

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Afrique subsaharienne             | 93  |
| Angola                            | 1   |
| Burkina Faso                      | 2   |
| Cameroun                          | 5   |
| Côte d'Ivoire                     | 29  |
| Gabon                             | 1   |
| Ghana                             | 1   |
| Guinée                            | 11  |
| Kenya                             | 1   |
| Mali                              | 14  |
| Nigéria                           | 3   |
| République démocratique du Congo  | 13  |
| République du Congo               | 2   |
| Sénégal                           | 10  |
| Afrique du Nord                   | 24  |
| Algérie                           | 13  |
| Tunisie                           | 3   |
| Maroc                             | 7   |
| Mauritanie                        | 1   |
| Amériques et Caraïbes             | 7   |
| Brésil                            | 1   |
| Colombie                          | 1   |
| Haïti                             | 1   |
| Mexique                           | 1   |
| Pérou                             | 3   |
| Russie, Asie, Moyen-orient        | 4   |
| Arménie                           | 1   |
| Géorgie                           | 1   |
| Turquie                           | 1   |
| Vietnam                           | 1   |
| Europe                            | 2   |
| Serbie                            | 1   |
| France (mère d'enfants étrangers) | 1   |
| TOTAL                             | 130 |

| Mois      | NB  |
|-----------|-----|
| janvier   | 25  |
| février   | 20  |
| mars      | 45  |
| avril     | 22  |
| mai       | 25  |
| juin      | 27  |
| juillet   | 15  |
| août      | 0   |
| septembre | 23  |
| octobre   | 18  |
| novembre  | 26  |
| décembre  | 16  |
| Total     | 237 |



## Accueils sur place par mois

Pas d'accueil du 17 juillet au 4 septembre et du 22 décembre 2021 à début janvier 2022

## Accompagnement dans des démarches

Dans ces démarches nous accompagnons des femmes reçues pour la 1ère fois en 2021 et des femmes reçues antérieurement pour lesquelles les démarches ne sont pas terminées—c'est généralement long...

Le nombre de démarches mises en œuvre est inférieur à celui des femmes reçues, car il n'est pas toujours possible d'engager des démarches.

Les échanges (envoi d'informations et de documents, conseils pour les démarches...) faits seulement par téléphone et mails ne sont pas comptabilisés.

| Démarches  | NB |
|--|----|
| Asile (dossier OFPRA, préparation audition, recours, audience, procédures)   | 44 |
| Délivrance ou renouvellement titre de séjour en rapport avec situation de violences conjugales ou familiales   | 4  |
| Titre de séjour pour étranger malade   | 6  |
| Droit du travail (conflit avec un employeur)   | 1  |
| Référés mesures utiles (RMU)   | 4  |
| Parents de réfugié mineur  | 10 |
| Parent d'enfant français   | 5  |
| Admission au séjour (sans compter les RMU)   | 14 |
| Démarches concernant des enfants (regroupement familial, DCEM, visa...)  | 4  |
| Démarches diverses : demandes AJ, aide à dossiers CAF, AME et sécurité sociale, renouvellement de titres de séjour, aides diverses à prises de rendez vous, etc. | 10 |

## Action pour la prise de RV dans les préfectures

Le Rajfire a adhéré au collectif interassociatif « Bouge ta Pref ! » qui revendique l'accès aux services des préfectures, alors que la procédure de dématérialisation entraîne dans nombre de situations l'impossibilité d'obtenir un RV, en particulier pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES Salarié ou vie privée et familiale dans toutes les préfectures, demande pour déposer un dossier « étranger malade » dans certaines préfectures). Les nombreuses tentatives sur les sites internet des préfectures aboutissent toujours à la page « il n'y a pas de plage horaire disponible ». Seules les demandes dites « de plein droit » (parent de réfugié, parent d'enfant français, conjoint de français, conjoint de réfugié) se font par la procédure « démarches simplifiées » (renseigner un formulaire en ligne, joindre les pièces scannées, et attendre la fixation d'un RV)

Aussi ce collectif a décidé de déposer dans les tribunaux administratifs des requêtes en Référé mesure utile (RMU) afin que le juge enjoigne le préfet à fixer un rendez vous au requérant. Pour faire cette démarche au TA il faut avoir rassemblé sur plusieurs mois des preuves de tentatives de prises de RV (captures d'écran, mails et courriers recommandés). Nous travaillons avec des avocates à qui nous transmettons ces documents ainsi que les éléments sur la requérante et la nature de sa demande avec ces pièces justificatives (fiches de paye ou contrats si c'est une demande d'AES en tant que salarié, liens familiaux pour une demande d'AES vie privée et familiale). C'est donc un très gros travail qui nous a mobilisé pour expliquer la procédure, aider aux captures d'écran, préparer les dossiers pour les préfecture, réunir et scanner toutes les pièces nécessaires.

Quant aux autres démarches en ligne avec ouverture d'un compte sur « démarches simplifiées », nous avons eu besoin d'aider toutes les femmes qui l'ont fait car elles n'avaient pas les outils ou les compétences pour faire ces démarches en ligne toutes seules, on est aussi devant la « fracture numérique » et la grande difficulté pour les usagers ne maîtrisant pas bien la langue française ou les outils numérique pour faire es démarches (c'est d'ailleurs la même chose pour la CAF, pour l'assurance maladie...)

## Demandes de naturalisation

Fin 2020 le Ministère de l'intérieur a publié une circulaire pour favoriser l'accès à la nationalité française de personnes étrangères travaillant « en première ligne » face à l'épidémie de COVID 19 (notamment exigence de 3 ans de séjour régulier au lieu de 5, ce qui ne changeait certes rien pour les réfugiés qui peuvent faire une demande de naturalisation sans « condition de stage »). Beaucoup des réfugiées, protégées subsidiaires et immigrées que nous avions accompagnées les années antérieures entraient dans ces critères (travail dans l'aide à domicile, les écoles maternelles, hôpitaux et maisons de retraite...), et nous avons aussi été contactées par d'autres femmes que nous ne connaissions pas avant.

Nous avons donc, avec des militantes de la Maison des femmes de Paris, organisé des réunions d'information, aidé les participantes de cette action à constituer leur dossier. Nous avons du chercher et rassembler des informations, vérifier les procédures dans toutes les préfectures d'Ile de France. Dans certaines préfectures il faut, comme pour des demandes de titre de séjour, obtenir un RV en se connectant sur leur site, et là encore on aboutit à une page « il n'y a plus de RV disponible »

Cela nous a appris beaucoup sur ces démarches de demande d'accès à la nationalité française par décret (naturalisation)

A l'origine, la date butoir pour déposer les dossiers était le 15 septembre 2021. Mais fin août, nous nous sommes aperçues que la date avait changé, la procédure était close le 15 juillet !! Ce qui fait qu'une grande partie des dossiers n'ont pas pu être déposés, car nous avions prévu de le faire début septembre...

Notre travail est donc à refaire (nous allons le faire en 2022) du moins pour celles qui entrent dans les conditions (5 ans de séjour habituel pour celles qui ne sont pas des réfugiées). Par ailleurs nous nous sommes rendues compte que même pour des réfugiées, disposant d'une carte de résident de 10 ans, francophones et intégrées, adhérant aux principes de la République, les critères de stabilité et de durée de l'emploi restaient très stricts.

Or beaucoup de femmes travaillent en CDD (exemple : contractuelles dans les écoles) et/ou à temps partiel, et que c'est une cause d'ajournement des demandes. Il faut en outre le niveau B1 en français, pas toujours atteint pour ce qui est de l'écrit car beaucoup de femmes même de pays « francophones » ont été peu scolarisées et beaucoup sont toujours plus à l'aide dans leur langue vernaculaire. Or il existe assez peu de cours gratuits permettant d'atteindre ce niveau, ils sont difficile à trouver ou vite complet. Reste les cours en ligne, qui se sont beaucoup développés, mais nous avons eu du mal à les mobiliser pour les suivre

En octobre 2021, le RAJFIRE a fait déposer au TA de Paris et de Montreuil 4 requêtes.

Le jugement a été favorable pour les 4 femmes concernées qui ont donc obtenu un rendez vous et déposé leur dossier : trois travailleuses sans titre de séjour (travail chez les particuliers, avec plusieurs employeurs, et dans un restaurant) et une femme étrangère pacsée avec un Français. A ce jour, ces demandes sont toujours en instruction. Si 4 dossiers ont été finalisé, c'est environ 9 femmes que nous avons rencontrées à cet effet, mais 4 ont renoncé, et une a réussi (!) à obtenir un RV lors d'une de ses multiples connexion sur le site internet de sa préfecture

En novembre et décembre 2021, nous avons commencé à organiser l'action suivante, en vue d'un envoi des requêtes pour février ou mars 2022. Fin décembre, 5 femmes participent à ce nouveau groupe.



Janvier 2021

6 octobre 2021



## Quelques données chiffrées

### Naturalisation

- 23 participantes
- 5 réunions collectives d'information (4 participantes à chacune)
- environ 30 RV individuels

### Ateliers réfugiés

- 4 ateliers de septembre à décembre 2021 : 8 participations au total
- Entre janvier et juin seulement RV individuels (9 environ) : démarches administratives, réunification familiale... (de nombreuses femmes réfugiées participaient à l'action « naturalisation »)
- 47 femmes sont inscrites dans notre liste de participantes mais nous ne les revoyons pas toutes régulièrement, souvent échanges par téléphone

## Violences contre les femmes et situation au regard du séjour

Il s'agit du problème, identifié depuis longtemps, des personnes (en l'occurrence des femmes) qui viennent en France en tant que conjointe d'un Français, plus rarement comme conjointe d'un résident étranger (par le regroupement familial) ou encore qui se marient en France avec un Français.

Légalement, elles ont droit à un titre de séjour temporaire de 1 an, renouvelé si la communauté de vie persiste, jusqu'à l'obtention de la carte de résident (3 ou 5 ans après). Si il y a rupture de la communauté de vie en raison de violences conjugales ou familiales, le titre de séjour doit être délivré ou renouvelé, à conditions que les violences soient établies. Les dispositions existent dans le CESEDA.

**Là réside le problème car les décisions des préfetures montrent que rares sont les violences à être reconnues** (notamment tout ce qui est de l'ordre du harcèlement psychologique) et beaucoup (voire la majorité) de plaintes sont classées sans suite. On ressent un fort soupçon de l'administration envers ces demandes, et la majorité des demandes sont rejetées.

**Cette action a été particulièrement difficile à mener en 2021** : beaucoup de femmes qui nous ont contactées à ce propos avaient connu les violences et la rupture de la communauté de vie avec leur conjoint il y a trop longtemps pour pouvoir faire des démarches de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour. D'autres avaient été mises à la porte par leur conjoint très vite après leur arrivée, et sans violences sexuelles ou physique, aussi les plaintes sont classées. Certaines abandonnent les démarches, sachant qu'elles n'ont que très peu de chance d'aboutir.

**En 2021 nous n'avons pas eu de situation d'ordonnance de protection.** Nous avons remarqué que les dispositions du CESEDA (dans la nouvelle codification entrée en vigueur début 2021) restaient toujours aussi insuffisantes car si un titre de séjour doit être délivré ou renouvelé pendant la durée de l'ordonnance de protection et des démarches devant la justice, ensuite, si l'auteur des violences est condamné, la victime obtient une carte de résident, mais si il n'est pas condamné il y a un grand vide dans les dispositions légales. Le titre de séjour sera-t-il renouvelé ? Si oui, selon quelle procédure ?

On peut souligner que l'« **Instruction relative à la délivrance des titres pour les victimes de violences conjugales et familiales** » du ministère de l'intérieur datée du **23 décembre 2021** rappelle les dispositifs en vigueur mais n'éclaircit en rien le problème soulevé ci dessus

## Demanderesses d'asile

Parmi les démarches accomplies au cours de l'année, plus de la moitié concerne dorénavant des demandes d'asile. Ce sont principalement des femmes de pays d'Afrique subsaharienne (Congo RDC, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Guinée...) et d'Algérie, Mauritanie.... Elles ont le plus souvent fui des menaces, violences ou persécutions liées au genre (mariages forcés, excision, violences familiales et conjugales) et à l'orientation sexuelle. Il peut s'agir aussi de mères demandant l'asile au nom de leur fille mineure (risque d'excision)

Sauf pour celles qui sont en procédure Dublin que nous informons et nous engageons à revoir quand le demande sera possible, nous les aidons à s'exprimer sur les faits, avec le maximum de précision et de cohérence, pour constituer le dossier OFPRA et préparer l'entretien à l'OFPRA, et si un recours est nécessaire demandons l'assistance d'un avocat.

## Femmes ayant obtenu l'asile et mères de petites filles reconnues réfugiées

Lorsqu'une femme obtient l'asile, nous lui apportons notre soutien pour les démarches indispensables à son accès aux droits (OFPRA, préfetures, CAF...) et à la construction de ses projets de vie. Certaines sont orientées vers l'action « insertion emploi » de la Maison des femmes de Paris, ou vers d'autres dispositifs. C'est la question de l'hébergement et du logement qui est la plus difficile à résoudre, et nous n'avons que peu trouvé de pistes. Le RAJFIRE et la Maison des femmes de Paris organisent des ateliers pour les femmes réfugiées depuis 2018 mais en 2021 seulement depuis la rentrée de septembre car nous étions très occupées pour l'action « naturalisation » à laquelle participaient nombre de réfugiées ou protégées subsidiaires.

Les parents de réfugiés mineurs obtiennent de plein droit une carte de résident de 10 ans. C'est assez long mais en général cela aboutit, bien que, on ne sait pas pourquoi, dans certains cas « ça bloque » (par exemple : exigence d'avoir signé le CIR, et l'OFII ne remet pas de convocation...). Ces mères ont une petite fille reconnue réfugiée après avoir présenté une demande d'asile pour l'enfant généralement en raison du risque d'excision.

Nous avons accompagné, depuis que nous comptabilisons ces dossiers, 17 femmes dont 3 pour lesquels nous avons soutenu aussi le père de leur enfant puisqu'il était présent. Pour beaucoup donc maintenant la situation administrative est résolue. Mais la famille reste longtemps dans la précarité sociale (hébergement qui perdure par le SAMU social) et c'est particulièrement difficile pour les femmes seules avec enfants en bas âge, voire plusieurs, qui sont entravées dans leur accès à l'emploi

## Organisation et autres activités de l'association

### Stagiaires en 2021

Sarah : stage de novembre 2020 à mai 2021

Eva : stage de décembre 2020, à mars 2021

Emma : stage de novembre 2020 à juin 2021

Jade : stage en mai et juin 2021

Il s'agit toujours de stages gratifiés à temps partiel. 2 militantes bénévoles et 2 stagiaires ont trouvé un emploi fin 2021 dans le secteur du droit d'asile ou des mineurs isolés.

### Documentation et ressources

Avec la recodification du CESEDA, entrée en vigueur au 1er mai 2021, nous avons dû mettre à jour nos documents et notre matériel de formation et nous procurer de nouvelles brochures. Nous avons aussi mieux organisé nos classeurs et dossiers ressources et amélioré et complété nos notices méthodologiques servant à l'accompagnement dans les démarches

### Site internet

Un nouveau site internet sous wordpress a été ouvert en juin 2021 mais qui doit encore être enrichi. Il nous faut aussi davantage utiliser notre page Hello Asso pour solliciter des dons

### Partenariats

Le réseau ADFEM (Action et droits des femmes exilées et migrantes) n'a pas tenu de réunion en présentiel au cours de l'année 2021. Nous communiquons, demandons et partageons questions, informations et réflexions par un google group

Nous avons, avec la Maison des femmes de Paris, mobilisé des femmes immigrées ou réfugiées pour les manifestations ou rassemblement du 25 novembre et du 8 mars 2021.

Nous avons adhéré au réseau « Bouge ta pref ! », agissant pour les droits aux RV dans les préfetures et participé à plusieurs réunions et rassemblements publics.

### Interventions

10 novembre 2021 : Ecole de droit Panthéon Sorbonne. Table ronde « Femmes et asile »

1er septembre 2021 : audition à commission d'enquête Assemblée nationale, sur « violences contre les femmes migrantes : analyse des dispositions légales ... et de leur application »